

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mardi 03 Septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Alain DUBOIS, Maire

Étaient présents : Alain DUBOIS, Samuel ELIOT, Denise FONTAINE, Freddy SAVATIER, Emmanuelle BOUGAULT, Patrick BOUGAULT

Était représentée : Dominique BRUNET (pouvoir à Denise FONTAINE)

Était absents excusés : Ghislain HURÉ et Cyrille BONNIN

Madame Denise FONTAINE a été nommée secrétaire.

*Date de convocation : 28 août 2024*

*Date d'affichage : 28 août 2024*

**ORDRE DU JOUR**

1. Demandes de subvention et d'adhésion
2. Désignation d'un nouveau délégué au SIEIL
3. Centre de Gestion d'Indre-et-Loire : adhésion pour l'accompagnement à l'archivage
4. Systra Foncier : cession des délaissés ferroviaires
5. Réparation de la station d'épuration (retenue des entreprises, choix du financement et décisions modificatives)
6. Convention pour le stockage du sable souillé de la station d'épuration
7. Questions et invitations diverses

---

**Observation sur le Procès-Verbal du 25 Juin 2024**

*Sans aucune observation, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.*

**N° 2024-050 Subvention à l'AMFTELETHON**

Monsieur le Maire présente aux élus la demande de subvention de l'AFMTÉLÉTHON, *afin de leur donner les moyens de mener leurs actions en soutenant les malades dans leur quotidien et de porter les revendications de l'association auprès des pouvoirs publics locaux.*

L'attribution est libre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de ne pas octroyer de subvention à l'AFMTÉLÉTHON, en précisant que chacun peut donner individuellement.

**N° 2024-051 Désignation d'un nouveau délégué au SIEIL**

Suite à la démission du poste d'adjoint de Monsieur Cyrille BONNIN et de son retrait en tant que de délégué titulaire du SIEIL, il convient d'en nommer un nouveau.

- Madame Denise FONTAINE comme déléguée titulaire (actuellement déléguée suppléante)
- Monsieur Samuel ELIOT comme délégué suppléant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **accepte** ces modifications et **autorise** Monsieur le Maire à en informer le SIEIL.

**N° 2024-052 Centre de Gestion d'Indre-et-Loire : adhésion pour l'accompagnement à l'archivage**

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et, notamment, les articles L212-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L 452-30 et L452-40,

Vu la loi n°2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire du 20 avril 2016, et notamment son article 80 qui prévoit que « les centres de gestion peuvent assurer toutes tâches administratives et des missions d'archivage, de numérisation, [...] à la demande des collectivités et établissements »

Vu la délibération n°07-2024-044 du 25 Juin 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant la mission facultative d'accompagnement à l'archivage communal,

Considérant que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques,

Considérant que la gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités affiliées au CDG un service d'accompagnement à la gestion des archives,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire pour adhérer à cette mission, à signer la convention d'adhésion à la mission facultative présentée ci-après en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **décide** d'adhérer à la mission d'accompagnement à l'archivage proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG37

**N° 2024-053 Systra Foncier : cession des délaissés ferroviaires**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la SNCF Réseau souhaite nous rétrocéder des parcelles le long de la ligne LGV, à titre gratuit pour une superficie totale de 82 182 m<sup>2</sup>.

Afin d'acter l'acquisition de ces parcelles, une promesse unilatérale d'achat doit être signée avec SNCF Réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **émet** un avis favorable pour l'acquisition des parcelles à titre gratuit,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite promesse unilatérale d'achat
- **autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

**N° 2024-054 Réparation de la station d'épuration : retenue des entreprises**

Suite au sinistre occasionné par la Crue de la Vienne le 31 mars dernier et aux différentes réunions avec les organismes et assurance, il convient de prévoir ou non les réparations de la station d'épuration.

Monsieur le Maire indique que l'assurance ne prend en charge que les « dommages matériels directs subis ».

Sont donc exclus :

- Le décapage du sable noir sur 20 cm d'épaisseur sur toute la surface des filtres (252 m<sup>2</sup>) mise en dépôt sur le site : 3 520,00 € HT
- La vidange des deux fosses toutes eaux (50 m<sup>3</sup>) et nettoyage du préfiltre et de la chasse : 4 484,00 € HT
- Curage des canalisations de surface et de collecte de la station : 1 879,00 € HT

Il précise que le curage des canalisations de surface et de collecte de la station ne sera pas à faire, suite au remplacement des tuyaux d'alimentation en surface des massifs prévu par la SARL THIBAUT TP.

Ainsi, Monsieur le Maire présente les devis obtenus :

- ❖ SARL THIBAUT TP de Ports-sur-Vienne : 14 440,00 € HT comprenant :
  - Intervention sur le filtre à sable : découpe des tuyaux PVC ainsi que le remplacement des tuyaux d'alimentation en surface des massifs et remise en place
  - Redressage des bordures béton du pourtour du filtre à sable
  - Décapage du sable noir sur 20 cm d'épaisseur sur toute la surface des filtres (252 m<sup>2</sup>) mise en dépôt sur le site
- ❖ SARL PROTEC de Nouâtre : 4 484,00 € HT comprenant
  - Vidange des 2 fosses toutes eaux (25 m<sup>3</sup> chacune)
  - Nettoyage du préfiltre
  - Nettoyage de la chasse
  - Coût de traitement des matières de vidange (50 m<sup>3</sup>)

Il convient d'approuver ou non les prestations proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **retient** le devis de SARL THIBAUT TP pour 14 440,00 € HT, soit 17 328,00 € TTC
- **retient** le devis de SARL PROTEC pour 4 484,00 € HT, soit 4 932,40 € TTC
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les devis énoncés ci-dessus
- **dit** qu'une décision modificative sera à prendre afin de payer les prestations

## N° 2024-055 Réparation de la station d'épuration : mode de financement des dépenses d'investissement

Vu la délibération n° 2024-054 du 03 septembre 2024 désignant les entreprises pour la réparation de la station d'épuration suite à la Crue de la Vienne du 31 mars dernier.

Monsieur le Maire indique que deux possibilités s'offrent à la commune pour le financement des dépenses d'investissement pour la réparation de la station d'épuration.

Il est ainsi proposé soit la réalisation d'un emprunt sur 10 ou 15 ans, soit la réalisation d'une avance remboursable du budget communal vers le budget assainissement. L'avantage de cette deuxième proposition est qu'il n'y aura pas d'intérêt supplémentaire à endosser.

Il précise aux élus que les dépenses exceptionnelles de fonctionnement (la vidange des deux fosses) seront autofinancées par la commune.

En effet, il est strictement interdit de réaliser un emprunt ou d'avoir recours à l'avance remboursable pour des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire présente ainsi les deux modes de financement.

### Emprunt

Afin de pallier aux dépenses exceptionnelles d'investissement de la station d'épuration, suite à l'inondation du 31 mars dernier, il convient de contracter un prêt de 13 000,00 € et d'en déterminer la durée : 10 ou 15 ans.

	Caisse d'épargne		Crédit agricole	
	10 ans	15 ans	10 ans	15 ans
<b>Durée d'emprunt</b>	10 ans	15 ans	10 ans	15 ans
<b>Taux</b>	3,76 %	3,89 %	3,49 %	3,68 %
<b>Périodicité des échéances</b>	Trimestrielle			
<b>Frais de dossier</b>	75,00 €		132,00 €	
<b>Coût de l'emprunt</b>	15 657,20 €	17 220,60 €	15 456,40 €	16 974,60 €

### Avance remboursable

Afin de pallier aux dépenses exceptionnelles d'investissement de la station d'épuration, suite à l'inondation du 31 mars dernier, il convient d'autoriser le versement d'une avance remboursable, du budget principal vers le budget annexe, selon les conditions suivantes :

- Montant de l'avance : 17 328,00 €
- Modalité de remboursement :
  - ❖ 5 241,60 € (indemnité de l'assurance) au plus tard le 31/12/2024
  - ❖ Le solde (12 086,40 €) sera remboursable sur 10 ans, par annuité, soit 1 208,64 €

Elle est comptabilisée dans le budget assainissement par une recette d'investissement au compte 1687 et dans les comptes du budget principal par un mandat inscrit au compte 27638.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- **de retenir** comme mode de financement l'avance remboursable
- **approuve** les modalités énoncées pour le remboursement :
  - ❖ 5 241,60 € (indemnité de l'assurance) au plus tard le 31/12/2024
  - ❖ Le solde (12 086,40 €) sera remboursable sur 10 ans, par annuité, soit 1 208,64 €
- **dit** qu'une décision modificative est à prendre en ce sens

**N° 2024-056 Réparation de la station d'épuration : décisions modificatives n° 2**

Vu la délibération n° 2024-049 du 25 juin dernier approuvant les décisions modificatives n° 1 prises afin de pallier aux dépenses de fonctionnement du budget annexe, estimant les travaux à 29 146 € (dont 146,00 € pour payer l'agence de l'eau) ;

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Monsieur le Maire indique aux élus qu'une majorité des dépenses de remise en état de la station d'épuration se comptabiliseront en investissement.

Restera en dépenses de fonctionnement, la prestation de la SARL PROTEC pour 4 484,00 € HT, soit 4 932,40 € TTC.

Il n'est donc plus nécessaire d'imputer la totalité des travaux en section de fonctionnement du budget annexe, à savoir les 29 000,00 €.

Pour cela, le budget assainissement peut restituer la subvention que la commune avait réalisée le 25 juin dernier et il convient de prendre des décisions modificatives comme suit :

**Calcul : 29 000,00 € - 4 932,40 € = 24 067,60 €**

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

FONCTIONNEMENT				
Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chapitre 74 – Compte 747			24 067,60 €	
Chapitre 011 - compte 61523	24 067,60 €			

**BUDGET COMMUNE**

FONCTIONNEMENT				
Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chapitre 011 – compte 615231		24 067,60 €		
Chapitre 75 – Compte 757368				24 067,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **accepte** ces décisions modificatives.

**N° 2024-057 Réparation de la station d'épuration : décisions modificatives n° 3**

Vu la délibération n° 2024-055 du 03 septembre 2024 approuvant le versement d'une avance remboursable ;

Afin de pallier aux dépenses exceptionnelles d'investissement de la station d'épuration, suite à l'inondation du 31 mars dernier et suite à l'autorisation du versement d'une avance remboursable, du budget principal vers le budget annexe, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

**BUDGET COMMUNE**

INVESTISSEMENT				
Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chapitre 21 – compte 2152	17 328,00 €			
Chapitre 27 – compte 27638		17 328,00 €		

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

INVESTISSEMENT				
Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Chapitre 16 – Compte 1687				17 328,00 €
Chapitre 21 – compte 21532		17 328,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **accepte** ces décisions modificatives.

### **N° 2024-058 Convention pour le stockage du sable souillé de la station d'épuration**

Monsieur le Maire présente les préconisations faites par la police de l'eau pour le stockage du sable souillé de la station d'épuration suite à l'inondation.

Il est ainsi indiqué, que le sable devra être stocké :

- Hors zone inondable et zone de captage d'eau
- Sur une parcelle clôturée
- La parcelle ne doit pas présenter de pente afin d'éviter le ruissellement

La parcelle de la station d'épuration ne répondant pas aux critères demandés par la police des eaux, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils connaissent un autre endroit correspondant aux 4 critères requis pour ce stockage.

Dans la négative, Monsieur le Maire propose aux élus de stocker le sable à sa petite ferme située au Petit Bois Simon, sous réserve des obligations qui lui seront imposées.

Il est précisé qu'une convention devra être signée avec le propriétaire de la parcelle, le temps du stockage.

Monsieur le Maire décide de ne pas prendre part au vote et Monsieur Samuel ELIOT, 1<sup>er</sup> adjoint, est ainsi désigné pour présider le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** la proposition faite par Monsieur le Maire
- **Autorise** le 1<sup>er</sup> adjoint à établir une convention et la signer.

## **7. Questions et invitations diverses**

- a) Monsieur le Maire indique aux élus que plusieurs personnes lui ont demandé si une inauguration du préau et du terrain de pétanque sera faite.

Il souhaite donc avoir l'avis des élus.

Après échange, les élus ne semblent pas très favorables à cette inauguration mais Madame Denise FONTAINE émet l'idée d'offrir le verre de l'amitié lors de la Commémoration du 11 Novembre sous le préau, en guise d'inauguration.

- b) Monsieur le Maire indique que les rambardes ont été installées pour la sécurisation d'accès au préau et l'aménagement du local poubelle.  
Il précise que les tables et blancs du jardin sont encore à sceller pour éviter au maximum le risque de vol. Les pierres seront également à remettre au-devant du jardin, pour éviter toute entrée de véhicule motorisé, à l'exception de la tondeuse autotractée, nécessaire pour l'entretien du site.
- c) Monsieur le Maire informe les élus qu'il a fait appel à l'entreprise SOGEA suite à une panne des deux pompes de relevage.  
La panne était occasionnée par une pièce électrique défectueuse. Une réparation succincte a été réalisée, afin de permettre un état de fonctionnement normal des pompes, le temps que la pièce soit remplacée.
- d) Monsieur le Maire informe les élus que l'entreprise COLLET est intervenue à la mairie pour le changement du groupe de sécurité du chauffe-eau, qui fuyait continuellement.
- e) Monsieur le Maire présente l'invitation de la mairie de Crissay-sur-Manse pour l'inauguration de la rue du Puits Auger et de la place de l'église le 16 septembre prochain. Etant absent à cette date, il demande aux élus si l'un d'entre eux pourraient représenter la commune.
- f) Monsieur le Maire présente l'invitation pour l'inauguration du gymnase de Richelieu le 13 septembre à 18h. Etant absent à cette date, il demande aux élus si l'un d'entre eux pourraient représenter la commune.
- g) Monsieur le Maire informe le conseil municipal du dépôt de plainte déposé par ses soins suite à la détérioration de la porte des toilettes publics. Une déclaration à l'assurance a également été faite.
- h) Monsieur le Maire indique aux élus qu'un rendez-vous est prévu avec l'assurance AREAS de L'Ile-Bouchard ce mercredi 4 septembre à 10h afin d'obtenir un devis comparatif vis-à-vis de nos assurances communales en cours chez Groupama.
- i) Monsieur le Maire propose aux élus de réaliser un habillage bois pour les conteneurs de Sauvage et Berteau, pour un montant variant de 150 à 200 €. Après discussion, les élus approuvent ces travaux. L'agent communal sera en charge de cette réalisation.
- j) Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son intervention au cimetière le 14 août dernier. Il explique qu'un artisan commençait à inscrire sur la Stèle du Jardin du Souvenir le nom d'une défunte sans aucune autorisation de la mairie et sans qu'aucune dispersion des cendres n'ait eu lieu au préalable. Il indique avoir échangé avec les pompes funèbres mandataires à ce sujet ainsi qu'avec le fils de la défunte. Une autorisation a été transmise à ce dernier, sous réserve qu'un représentant de la mairie soit présent lors de la dispersion.
- k) Monsieur le Maire présente le courrier reçu du Conseil Départemental précisant une forte baisse des enveloppes globales des deux Fonds de Péréquation à compter de cette année (*Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement et Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle*). Pour rappel, nous avons obtenu 38 508,30 € pour le FDPTADE et 8 765,99 € pour le FDPTP en 2023.
- l) Madame Denise FONTAINE demande s'il serait possible de remplacer les deux boutons de la gazinière manquants. Le secrétariat sera en charge de se renseigner.
- m) Monsieur le Maire indique qu'un devis a été demandé pour la réparation de la poignée de porte de la salle des fêtes.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.**

Le Maire  
Alain DUBOIS

La secrétaire  
Denise FONTAINE

Les membres présents	Signature
Samuel ELIOT	
Dominique BRUNET	<i>Représentée par Denise FONTAINE</i>
Freddy SAVATIER	
Emmanuelle BOUGAULT	
Ghislain HURÉ	Absent excusé
Patrick BOUGAULT	
Cyrille BONNIN	Absent excusé